





Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement communal

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

A l'exception de Fleurier, toutes nos anciennes communes disposent d'un plan d'aménagement qui date des années 1990. Chaque plan d'aménagement se compose :

-  du plan d'aménagement lui-même
-  du règlement d'aménagement, qui fait partie intégrante du plan
-  d'un plan de site, qui concerne la zone d'ancienne localité. Le plan de site est la transcription réglementaire de l'inventaire architectural
-  du plan des degrés de sensibilité au bruit.



Par ailleurs, chaque ancienne commune dispose d'un inventaire nature, d'un aperçu de l'état de l'équipement et, généralement, d'un règlement de construction.

En ce qui concerne Fleurier, ces documents sont encore à l'état de projet, leur élaboration s'étant heurtée à différentes difficultés. Le dossier est maintenant terminé et est actuellement à l'examen auprès des services de l'Etat. Il devrait pouvoir vous être soumis pour adoption cet automne.

C'est le propre des plans d'aménagement que de vieillir relativement rapidement, raison pour laquelle il est nécessaire de les réviser tous les 10 à 15 ans. Le moment est donc venu de le faire à Val-de-Travers, sauf évidemment en ce qui concerne Fleurier. Il s'agit même d'une tâche essentielle et urgente, dans l'intérêt tant de la commune que des propriétaires et des milieux de la construction. Des dispositions partiellement dépassées ne sont en effet dans l'intérêt de personne. Il arrive en effet de plus en plus souvent que des propriétaires ne peuvent pas construire, ou pas comme ils l'auraient souhaité, en raison de dispositions d'aménagement dépassées. Ce phénomène devient de plus en plus fréquent dès lors que les plans d'aménagement datent de nombreuses années.

La fusion constitue une raison supplémentaire de mettre à jour les plans d'aménagement des anciennes communes. Le changement d'échelle qu'implique la fusion permet en effet une nouvelle approche des problèmes d'aménagement des différents villages. Notre commune pourra ainsi jouer un rôle de pionnier dans ce domaine, encouragé en cela par le service cantonal de l'aménagement du territoire.




Deux raisons pratiques justifient encore cette révision :

-  toutes les communes ont déjà procédé à différentes adaptations partielles qui rendent la gestion des plans peu conviviale et peu pratique. Nous sommes d'ailleurs en train de préparer 3 changements à Buttes (Surville), Couvet (stand de tir) et Travers (zone hôtelière), changements qui vous seront soumis prochainement pour adoption. D'autres adaptations seront nécessaires (stand de tir à Fleurier, etc.)
-  les plans ont été élaborés à une époque où il était impossible de les mettre en format électronique. C'est maintenant l'occasion de le faire ce qui simplifiera la tâche de l'administration, des propriétaires de même que des architectes, des ingénieurs et des entrepreneurs.

Pour autant, le Conseil communal est d'avis que de nombreuses dispositions actuelles gardent leur validité. La révision ne va donc pas conduire à un chamboulement total de nos dispositions d'aménagement.

Le réexamen sera néanmoins total : les terrains sont-ils dans les bonnes zones, la réglementation est-elle adéquate, tel secteur doit-il être soumis à plan de quartier, etc. ?

Ce sera aussi l'occasion de tenir compte des nouvelles directives de l'Etat, de prendre en compte le plan directeur régional de même que le projet de plan directeur cantonal. Les domaines suivants sont ainsi nouveaux par rapport à l'époque d'élaboration des plans actuels :

-  prise en compte des dangers naturels
-  réduction, si possible, des zones à bâtir ce qui évite aux communes d'importants frais d'équipement des terrains
-  élaboration du programme d'équipement (soit la planification des équipements).

Le Conseil communal a procédé comme suit : après vérification auprès de l'Etat des travaux à mener et de l'opportunité de la démarche envisagée, il a sollicité 5 bureaux pour des offres. Quatre bureaux ont adressé une offre. L'évaluation est en cours. La demande de crédit est faite sur la base de l'offre la plus élevée, soit CHF 150'000.- Ce n'est évidemment pas forcément cette offre qui sera retenue. Il est par ailleurs prudent de prévoir une réserve de CHF 20'000.- pour terminer la procédure après le vote du Conseil général (traitement des oppositions, etc. ; ces prestations ne sont en effet pas comprises dans les offres). Nous pourrions bénéficier d'une subvention de 30%.

C'est donc un crédit de CHF 170'000.- que nous sollicitons de votre Autorité. Il s'agit certes d'une somme importante mais qui correspond à une nécessité. C'est la condition pour disposer de documents d'urbanisme adaptés, modernes et dignes d'une commune de 10'000 habitants.

Ce travail devrait pouvoir être mené dans le courant de cette législature, sous réserve du traitement des éventuelles futures oppositions.

Nous proposons de financer cette étude par l'aide à la fusion, comme cela a été annoncé dans le plan financier et le programme de législature (voir budget 2010, crédits à solliciter, page 13).

Compte tenu de la situation exposée, le Conseil communal vous prie d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il vous est soumis.

Val-de-Travers, le 1^{er} juin 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Annexe:

- Projet d'arrêté

ARRETE RELATIF A L'ELABORATION D'UN NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT COMMUNAL



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} juin 2010 ;
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 02 octobre 1991 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances du 31 mai 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de CHF 170.000.-- est accordé au Conseil communal pour l'élaboration d'un plan d'aménagement communal.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no 1790.501.xx et amortie par un prélèvement à la *Réserve processus de fusion* (B280.000).

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 21 juin 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo